

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE GROUPES 2024

PRÉAMBULE

La Résidence-Club La Fayette s'inscrit dans la vente de prestations touristiques de loisirs et est exploitée par la Ligue de l'enseignement Charente Maritime, Association à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont le siège est situé Avenue de Bourgogne CS30809, 17041 LA ROCHELLE cedex 01, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075100379. Garantie financière : Unat Paris, situé au 8 rue César Franck, 75015 Paris. Responsabilité civile : Apac Paris, situé au 21 rue Saint-Fargeau, 75020 Paris.

Les prestations décrites sont réservées aux adhérents (les voyageurs ou les groupes) de la Ligue de l'enseignement Charente Maritime. Pour bénéficier de l'ensemble de nos prestations, il faut préalablement avoir adhéré à La Ligue de l'Enseignement Charente-Maritime. Cette adhésion, est ouverte à toutes et tous, hommes et femmes de toutes conditions sociales. L'adhésion est de 46€ pour un séjour avec nuit / 15€ pour des prestations sans nuitée et compte pour une année civile, elle n'est pas remboursable en cas d'annulation. Les conditions particulières de vente de La Résidence-club La Fayette s'appliquent dans le cadre de la réglementation française en vigueur à compter du 1er juillet 2018 et notamment des articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du code du tourisme. Elles sont portées à la connaissance du voyageur par La Résidence-Club La Fayette avant tout engagement de sa part et complètent l'information préalable visée à l'article R. 211-4 du code du tourisme, outre les fiches descriptives des prestations et, dans certains cas, les conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes conditions particulières de vente. L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du code du tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport, le déroulement du séjour et l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personnes éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions de résolution (annulation) par le voyageur, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le voyageur en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le voyageur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes Conditions par le voyageur aura pour effet sa renonciation à tout bénéfice des prestations proposées par la Résidence – Club La Fayette.

Les présentes conditions particulières de vente sont à jour dès leur publication et annulent et remplacent toute version antérieure.

ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION ET DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En vertu de l'article L. 221-28-12° du code de la consommation, le droit de rétractation prévu en

matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

RESPONSABILITE DE LA RESIDENCE-CLUB LA FAYETTE

La Résidence-Club La Fayette est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus par le contrat de voyage, en vertu de l'article L. 211-16-I du code du tourisme. Le voyageur est informé que la responsabilité de La Résidence-Club La Fayette ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, ou résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables (ex. : mouvement de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de la responsabilité de plein droit de la Résidence – Club La Fayette du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues à l'article L.211-17-IV du code du tourisme trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages et intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver, pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des prestataires sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues. La Résidence-Club La Fayette ne pourra être déclarée responsable en cas d'incident survenant au voyageur à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place auprès d'un prestataire extérieur ou résultant de son initiative personnelle.

RESPONSABLE DU VOYAGE

Le responsable du voyage conclut sous sa responsabilité le contrat de vente de l'opération « séjour » en sa qualité d'organisateur du séjour et s'engage à communiquer aux participants le contenu des engagements pris avec la Résidence Club – La Fayette ainsi que l'information préalable obligatoire précédant le contrat.

DEROULEMENT DES SEJOURS

Tout séjour volontairement interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée par un participant ou le groupe, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. Lors de la conclusion du contrat, le participant doit attirer l'attention de La Résidence-Club La Fayette sur tout élément déterminant de son choix et sur tout besoin particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. La Résidence-Club La Fayette indiquera au client si elle peut répondre contractuellement à ce

besoin. La Résidence-Club La Fayette indique qu'elle pourra être amenée à refuser l'inscription d'un voyageur à un quelconque de ses séjours en raison d'une pathologie spécifique physique ou mentale déclarée, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour. La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de La Résidence-Club La Fayette d'un tel état pathologique sévère préexistant et contre-indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour. Confrontée à une telle situation, La Résidence-Club La Fayette pourra, dès la connaissance des faits, refuser le séjour ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant. La Résidence-Club La Fayette rappelle également qu'elle n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

La Résidence-Club La Fayette, en tant qu'Établissement Recevant du Public / ERP, est soumise à des obligations en matière de sécurité. Toute installation, décoration, etc. effectuée par le client devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur à la Résidence-Club La Fayette. L'adhérent doit impérativement obtenir l'approbation de la direction de l'établissement. Dans la négative, la Résidence-Club La Fayette se réserve le droit d'annuler la prestation. Le client s'engage à remettre en état original, et à ses frais si cela est nécessaire, les lieux occupés.

Le client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment l'interdiction de fumer dans les locaux). Le client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de la Résidence-Club La Fayette ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités) et s'engage, en cas de dégradation des locaux mis à sa disposition, à supporter les coûts de remise en état des lieux.

PRIX

Tous les prix figurant dans la documentation sont exprimés TTC et en euros et donnés à titre purement indicatif. Ils peuvent être soumis à variation, à la hausse ou à la baisse dans le cadre de la révision de prix indiquée au contrat et détaillée ci-dessous. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant sur la convention d'accueil signée entre le représentant du groupe et la Résidence Club La Fayette seront fermes et définitifs sauf révision précisée ci-dessous. Ces prix définitifs font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour. Les tarifs groupes sont applicables à partir de 20 personnes. Si le client souhaite apporter ses boissons, s'applique alors un droit de bouchon qui sera facturé par bouteille.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE GROUPES 2024

Réduction enfants : dans certains cas, les enfants bénéficient de réduction tarifaire en fonction de leur âge, réduction mentionnée sur le descriptif du séjour ; dans le cas contraire, le voyageur est invité à interroger la Résidence – Club La Fayette pour connaître la réduction éventuelle et son montant. Le taux de réduction varie en fonction des périodes et des formules de séjour.

Révision du prix : les prix des séjours présentés par la Résidence Club La Fayette peuvent être soumis à variation tant à la hausse qu'à la baisse en fonction du coût des sources d'énergies, de l'inflation, des redevances et taxes sur les services de voyages imposées par un tiers et comprises dans le contrat (taxes touristiques) et des éventuelles importantes modifications des règles sanitaires imposées par les autorités compétentes pour l'organisation des séjours et non connues à la date d'impression de ces CPV. Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente et quelle que soit son importance, l'information sera transmise au voyageur de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article R.211-9 du code du tourisme, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8% au moins, la Résidence – Club La Fayette informera le client de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable, de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours et des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution).

DISPONIBILITE

L'ensemble des propositions contenues dans la documentation est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit la Résidence-Club La Fayette, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

MODALITES DE RESERVATION

Le représentant du groupe peut effectuer sa demande de devis par courrier électronique sur com@residencelafayette.org ou par courrier postal auprès de La Résidence-Club La Fayette à l'adresse suivante : Résidence-Club La Fayette, Avenue de Bourgogne CS 30809, 17041 LA ROCHELLE cedex 01. Sur demande du responsable du séjour, la Résidence – Club La Fayette enverra un devis/descriptif du programme correspondant au séjour choisi, comprenant le prix estimé. Le devis devra être mis à jour et reconfirmé si le délai d'option est dépassé. Une fois le devis validé et signé, la convention d'accueil sera adressée au responsable de groupe accompagnée de la demande d'acompte, égale à 30% de la totalité du prix du séjour. Pour que l'inscription puisse être prise en compte, le cocontractant règlera à la Résidence – Club La Fayette 30% du montant total du séjour à la signature de la convention d'accueil pour validation de la réservation.

PAIEMENT

Le cocontractant règlera à la Résidence – Club La Fayette le montant global de la facture, selon les conditions suivantes :

30% du montant total du séjour à la signature de la convention d'accueil pour validation de la réservation

60% du montant total du séjour un mois avant l'arrivée à la Résidence – Club La Fayette.

Le solde du montant total du séjour devra être versé dès réception de la facture définitive qui prendra en compte l'ensemble du séjour effectivement réalisé et les frais de modifications éventuelles. Sauf disposition contraire prévue à la convention, le solde de la facture est payable au plus tard 15 jours après la date de facture.

En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement de 90% du séjour sera demandé à la réservation.

La Résidence-Club La Fayette accepte les moyens de paiement suivants : chèque bancaire à l'ordre de La Résidence-Club La Fayette, carte bancaire (Visa et Mastercard), chèques-vacances, chèques vacances connecte et espèces (paiement en espèces jusqu'au maximum légal de 1 000 €). Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde correspondant est constaté "encaissé" par la comptabilité de La Résidence-Club La Fayette. Les chèques de solde (libellés à l'ordre de La Résidence-Club La Fayette) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante : Résidence-Club La Fayette, Avenue de Bourgogne CS30809, 17041 LA ROCHELLE cedex 01.

La Résidence-Club La Fayette se réserve le droit de facturer en sus de la prestation, des frais lorsque le délai imparti à la réservation est dépassé. Ces frais prennent en charge le personnel restant à disposition (25 € par heure par tranche de 20 couverts).

INTERETS DE RETARD ET PENALITES DE RETARD ET DE PAIEMENT

A défaut de paiement des acomptes ou des frais de résolution (annulation), un mois avant le départ, le responsable du groupe est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1.25% par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était éligible jusqu'au jour du paiement total, avec un minimum de 50€, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et les efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet ouvre également possibilité pour la Résidence – Club La Fayette de résoudre (annuler) le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais de résolution (annulation) qui en découlent conformément à l'article ci-dessous. Un règlement anticipé ne pourra bénéficier d'escompte.

RESOLUTION (ANNULATION)

Par le responsable du groupe :

Le responsable du groupe peut résoudre (annuler) son contrat à tout moment et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais de résolution (annulation). La résolution (annulation) du contrat par le groupe entraînera la perception de frais de résolution (annulation) par dossier d'inscription selon le barème ci-après : - plus de 30 jours avant le départ : 30% du prix total ; - entre 30 et 15 jours

avant le départ : 60 % du prix total ; - entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total ; - moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100 % du prix total. Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais de résolution (annulation) de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné. La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Elle doit être souscrite au moment de la réservation.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables à destination ou à proximité immédiate ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination, le voyageur peut annuler son contrat sans frais et sera remboursé intégralement sans indemnisation possible.

Par La Résidence-Club La Fayette

Dans le cas où le séjour est annulé par la Résidence-Club La Fayette, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si la résolution (annulation) était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque la résolution (annulation) est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables dont la Résidence – Club La Fayette informera le responsable du séjour dans les meilleurs délais ou au motif du nombre insuffisant de participants. Dans ce dernier cas, la Résidence-Club La Fayette informera le responsable du voyage au plus tard dans les délais suivants : 20 jours avant le début du séjour dans le cas des séjours de plus de 6 jours ; 7 jours avant le début du séjour dans le cas de séjours de 2 à 6 jours ; 48 heures avant le début du séjour dans le cas de séjours n'excédant pas 2 jours.

MODIFICATIONS

Du fait de la Résidence-Club La Fayette :

Lorsque, avant le départ, la Résidence - Club La Fayette est contrainte de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'un événement extérieur, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit résoudre (annuler) sa réservation sans frais, soit accepter de participer au séjour modifié ; dans ce cas un avenant au contrat sera alors conclu, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

Du fait du responsable du groupe :

En cas de diminution d'effectifs supérieurs à 10% par rapport à ceux communiqués par l'adhérent et indiqués dans la convention, la Résidence-Club La Fayette considèrera ces modifications comme une résolution (annulation) partielle qui entraînera la perception des frais de résolution (annulation) selon le barème indiqué dans le paragraphe précédent « conditions de résolution ».

Modifications sur les prestations avec hébergement : la facturation portera sur le nombre d'hébergements transmis par l'adhérent 72 heures avant la date d'arrivée prévue à condition que l'effectif annoncé ne soit pas diminué de plus de 10 % par rapport à la convention. En cours de séjour les prestations non consommées seront facturées à 100 %.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE GROUPES 2024

Modifications sur les prestations de restauration sans hébergement : **le nombre de couverts annoncé 72 heures avant la date de la prestation ou le début du séjour servira de base de facturation**, à condition que l'effectif annoncé ne soit pas diminué de plus de 10 % par rapport à la convention. Les repas commandés et non consommés seront facturés à 100 %. Toute demande de modification à la hausse ne pourra être acceptée que dans la limite des disponibilités.

Modifications sur les prestations extérieures (excursions, transports, animations, autres) : En cas de diminution d'effectifs supérieurs à 10 % par rapport à ceux communiqués par l'adhérent et indiqués dans la convention, la Résidence-Club La Fayette considérera ces modifications comme une résolution (annulation) partielle qui entraînera la perception des frais de résolution (annulation) selon le barème indiqué dans le paragraphe précédent « conditions de résolution ».

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis au sein de la Résidence-Club La Fayette à l'exception des chiens guides pour malvoyants sur présentation de leur carte officielle.

TAXE DE SEJOUR

La ville de La Rochelle prélève une taxe de séjour qui est facturée en sus des prestations pour les personnes de plus de 18 ans.

ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'Apac, tous les participants à un voyage ou à un séjour proposé par La Ligue de l'enseignement bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

A. Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :

- dommages corporels : 30 000 000 € (sauf dommages exceptionnels 4 573 471 €) ;
- dont dommages matériels et immatériels en résultant 1 524 491 € ;
- intoxication alimentaire 762 246 €/an.

B. Défense et recours 3 049 €.

C. Individuelle accident corporel :

- frais de soins (en complément de tout autre organisme) 7 623 € ;
- frais de secours et de recherches 3 049 € ;
- invalidité permanente, sur la tranche des IPP de :

- 1 à 50 % 30 490 €,
- 51 à 100 % 91 470 € (capital réduit proportionnellement au degré d'invalidité) ;
- capital-décès (décès par accident) 6 098 €.

D. Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci) ;

- par les moyens mis en place par l'assistant, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible.
- rapatriement du corps : frais réels.

Attention ! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa carte nationale d'identité ou de son passeport.

E. Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et planches avec ou sans voile) en cas

de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (Vétusté maximum à 50 %).

Remarque : s'agissant de l'ensemble des produits de location, aucune assurance n'est incluse. Ce type de prestation ne couvre que l'acte de location sans aucune prestation ni activité. Nous vous rappelons qu'il relève du choix et de la responsabilité de chaque participant de souscrire auprès de l'assureur de son choix les assurances couvrant les risques locatifs temporaires. Cas particulier : s'agissant de locations d'appartements intégrés dans une structure de la Ligue de l'enseignement qui offre des prestations et des activités, il va de soi que l'ensemble des prestations et activités organisées en complément optionnel par La Ligue de l'enseignement entre dans le cadre des assurances souscrites par La Ligue de l'enseignement au bénéfice de tous ses usagers.

Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'Apac, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties. Si le voyageur justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de la souscription et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du voyageur collectées lors de la réservation ont pour finalité le traitement de la commande et la gestion de la réservation. Elles peuvent également être utilisées à des fins de communication commerciale ou d'opérations promotionnelles. La Résidence-Club La Fayette peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à des services internes ou à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes et qui garantissent le même niveau de protection des données. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement. Elles sont traitées en conformité avec le Règlement général sur la protection des données personnelles « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Les voyageurs ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression sur leurs données personnelles gratuitement par courrier postal à l'adresse suivante : Résidence-Club La Fayette, Avenue de Bourgogne CS 30809, 17041 LA ROCHELLE cedex 01

CESSION DU CONTRAT

Le client peut céder son contrat à un tiers et doit impérativement en informer la Résidence-Club La Fayette par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du séjour, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au séjour, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage. Le cédant ou le

cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires appropriés. En revanche, le client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance.

RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le client doit signaler sur place au contact fourni par la Résidence-Club La Fayette toute non-conformité constatée ; à défaut de signalement, la demande d'indemnisation du client pourra être réduite ou rejetée. Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée accompagnée de pièces justificatives dans un délai de trois mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à : Résidence-Club La Fayette, Avenue de Bourgogne CS 30809, 17041 LA ROCHELLE cedex 01 ou par courriel à accueil@residencelafayette.org

Passé ce délai (cachet de La Poste faisant foi), la Résidence-Club La Fayette se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou un séjour. Après avoir saisi le service Réclamations de La Résidence-Club La Fayette et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client a la possibilité de recourir à la médiation selon les modalités accessibles auprès du médiateur du tourisme et des voyages - MTV – dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site internet www.mtv.travel

JURIDICTION

Les parties font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de la Résidence-Club La Fayette.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE GROUPES 2024

GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE

La garantie annulation n'est pas comprise dans les tarifs.

La garantie annulation optionnelle permet au participant le remboursement des sommes retenues par la Résidence-Club La Fayette, conformément aux conditions de résolution (annulation) précisées dans les conditions particulières de vente ci-avant, lorsque le participant doit annuler tout ou partie de son voyage pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent.

Modalités d'application :

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir la Résidence - Club La Fayette, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante : Résidence - Club La Fayette, avenue de Bourgogne CS 30809, 17041 La Rochelle cedex 01, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant la prise d'inscription ;
- accident ;
- décès ;
- hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ;
- destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.
- complication de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7e mois de grossesse ;
- contre-indication ou suites de vaccination dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour
- licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ;

- vol dans les locaux professionnels ou privés ;
- obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi, pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi ;
- convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration ;
- mutation professionnelle entraînant un changement de domicile, nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail, ou de mise en vente ;
- ou enfin, dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ;

Principales conditions d'exclusion :

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- de maladies, hospitalisations et accidents préexistants à l'inscription ;
- de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ;
- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, émeute ou mouvement populaire ;
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport.
- d'oubli de vaccination

Modalités de remboursement :

Si vous avez souscrit la garantie assurance annulation optionnelle, le montant du séjour vous est remboursé à l'exclusion du montant de la garantie annulation et de la franchise représentant 10% du prix total du séjour par personne, avec un minimum de 30€ et un maximum de 100€.

Comment contracter la garantie annulation ?

Vous devez préciser impérativement, lors de la réservation du séjour du groupe, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation en supplément des prestations proposées. Dès lors la garantie annulation figurera sur la convention d'accueil signée entre le responsable du groupe et la Résidence-Club La Fayette.

Attention ! la garantie annulation doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation du séjour et pour la totalité du groupe.

Tarif :

3 % du prix total du séjour, hors taxes de séjour et adhésion.

ATTENTION !

La garantie annulation n'est pas comprise dans nos tarifs.